

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-HYACINTHE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 456-1 ABROGEANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 456 AUTORISANT DES
TRAVAUX MUNICIPAUX DE PROLONGEMENT DE
L'AVENUE JOSÉ-MARIA-ROSELL ET UN EMPRUNT
DE 1 407 000 \$, AFIN DE PROCÉDER À
L'ANNULATION DU SOLDE RÉSIDUAIRE DE CE
RÈGLEMENT**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a décrété, par l'entremise du Règlement numéro 456, une dépense de 1 407 000 \$ et un emprunt au même montant pour procéder aux travaux municipaux de prolongement de l'avenue José-Maria-Rosell, lequel règlement a été adopté le 17 février 2014;

CONSIDÉRANT que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a approuvé ce règlement en date du 21 mars 2014;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe n'a pas réalisé l'objet figurant au Règlement numéro 456, tel que soumis au ministre pour approbation, puisque le projet a été abandonné;

CONSIDÉRANT que la Ville a révisé la nature du projet et l'a entièrement réalisé par l'entremise du *Règlement numéro 599 autorisant des travaux de prolongement de l'avenue José-Maria-Rosell, de l'existant vers le sud, et un emprunt de 2 000 000 \$*;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a plus de dépenses à engager dans le cadre du présent projet, lequel a plutôt été entièrement financé par le Règlement numéro 599, de sorte que le pouvoir d'emprunt prévu au Règlement numéro 456 ne sera pas utilisé;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'abroger le Règlement numéro 456, afin de demander au ministre de procéder à l'annulation du solde résiduaire au montant de 1 407 000 \$ figurant au Règlement numéro 456;

CONSIDÉRANT que suivant l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*, le présent règlement sera soumis à la procédure d'enregistrement conformément à l'avis public devant paraître à cet effet;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 18 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil décrète ce qui suit :

1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.
2. Le présent règlement abroge le *Règlement numéro 456 autorisant des travaux municipaux de prolongement de l'avenue José-Maria-Rosell et un emprunt de 1 407 000 \$*.
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Fait à Saint-Hyacinthe, ce 2 octobre 2023.

Le Maire,

André Beauregard

La Greffière,

Crystal Poirier